



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le **12 AVR. 2022**

La Préfète de la Somme

à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
A l'attention du directeur de cabinet

Madame la Ministre déléguée auprès
de la ministre de la Transition
écologique, chargée du logement
A l'attention du directeur de cabinet

Objet : Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage – Bilan de la première année (2021)

Réf. : circulaire OR : INTK2200421J

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) est un outil de planification et d'action collective visant à prendre en compte les besoins spécifiques de cette population, conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Placé sous le pilotage de l'État et du Département, il est arrêté pour une durée de 6 ans.

Le SDAGDV de la Somme 2020-2025 a été approuvé par arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Départemental du 25 août 2020.

Le schéma définit des actions de différentes natures :

1 Les actions en matière d'infrastructures

S'agissant d'infrastructures, 3 axes de travail ont été retenus. Le premier consiste en la création d'une aire de grand passage sur le littoral afin de permettre aux collectivités de se doter d'une solution opérationnelle au problème des stationnements illicites récurrents sur cette zone. Le deuxième axe consiste à créer une nouvelle aire permanente d'accueil sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Roye, en remplacement de l'aire devant faire l'objet d'une fermeture définitive par arrêté préfectoral. Le troisième vise à remettre aux normes l'aire de Boves.

1.1 Création d'une aire de grand passage sur le littoral

Il s'agit d'identifier un terrain pouvant être viabilisé par un aménagement léger et permettant l'accueil ponctuel de grands groupes, en particulier pour les grands passages estivaux. La création d'une aire commune aux départements du 80 et du 76 a été validée respectivement dans les deux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Après plusieurs réunions d'échanges, constatant l'incapacité de s'accorder sur un foncier en dépit de plusieurs propositions, la difficulté à obtenir l'adhésion de l'ensemble des partenaires et la dérive des délais, un courrier de mise en demeure cosigné par la préfète de la Somme et le préfet de la Seine Maritime pose le 15 février 2022 comme date d'échéance à la production d'une solution appropriée et répondant aux attentes de l'ensemble des parties.

Dispositions applicables

Les collectivités doivent mettre en œuvre les prescriptions du schéma dans un délai de 2 ans suivant son approbation.

Dès lors que le délai est dépassé, en cas d'inaction de la collectivité pour mettre en œuvre ses obligations, le Préfet est susceptible d'engager la procédure contraignante prévue à l'article de 3 de la loi du 5 juillet 2000 et rappelée dans la circulaire INTK2200421J.

Dans un premier temps il peut, après mise en demeure restée sans effet, consigner sur le budget de la collectivité une somme correspondant aux dépenses afférentes à la création de l'aire ou du terrain, susceptible d'être restituée à la collectivité au fur et à mesure de l'exécution de son obligation. Dans un second temps, si celle-ci n'a pas obtempéré dans le délai prévu par l'arrêté, l'État peut réaliser l'aménagement pour le compte et aux frais de la collectivité.

1.2 Création d'une aire permanente d'accueil sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Roye (CCGR)

Par délibération du 18 juillet 2019, la CCGR a approuvé l'inscription du projet de création de la nouvelle aire sur le territoire de Roye.

Lors de la commission consultative du 11 mars 2020, la présidente de CCGR a posé la question de savoir s'il était possible d'augmenter la capacité de l'aire d'accueil de Montdidier de 20 places supplémentaires pour la porter à 36 en compensation de la fermeture de l'aire d'accueil de Roye. Le SDAGDV 2020/2025 approuvé ce même jour confirme la fermeture de l'aire de Roye et la construction d'une nouvelle aire de 20 places (1 500 m²) sur un autre site de la CC du Grand Roye. Il s'agit d'identifier du foncier sur la commune de Roye ou ses alentours pouvant répondre à la capacité d'accueil de la future aire.

Par délibération du 6 mai 2020, le conseil municipal de Roye a émis un avis défavorable au schéma départemental, « notamment pour ce qui concerne l'implantation d'une nouvelle aire à Roye ».

Consultée, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages a précisé les conditions qui permettraient le transfert des 20 places prévues par la création de l'aire de Roye sur l'aire de Montdidier :

- l'obtention de l'accord de la commune de Montdidier sur ce projet d'extension d'aire,
- la vérification de la faisabilité de ce projet d'extension (disponibilité foncière et faisabilité technique du projet),
- la validation par les représentants des gens du voyage sur ce projet de déplacement des capacités d'accueil sur la commune de Montdidier qui les éloigne des grands axes de passage empruntés.

1.3 Mise aux normes et conventionnement de l'aire permanente d'accueil de Boves

La Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a déclaré les travaux achevés.

La signature de la convention de gestion de l'aire d'accueil est en cours.

Une visite de l'aire devra être programmée en cours d'année afin de constater la réalisation des travaux de démantèlement de la station d'épuration et les travaux d'aménagement de la nouvelle aire de Boves.

2 Les actions à caractère social

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage, notamment en matière de santé, d'insertion professionnelle et d'accès aux droits.

Les équipes sociales interviennent en faveur des gens du voyage sur 5 territoires d'action.

- Cinq Vallées :
Le territoire présente une petite aire de passage sur la communauté de communes du territoire Nord Picardie à Doullens.
Aucune incidence n'a été constatée. Les équipes sociales du territoire ont suivi en 2021 des gens du voyage répartis sur ce territoire, essentiellement des allocataires du RSA auto entrepreneurs et sédentarisés.
- Somme Santerre :
Le territoire Somme-Santerre ne bénéficie que d'une seule aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Montdidier.
Les professionnels n'ont eu aucun contact en 2021 avec ce public, aucune demande de leur part, aucun accompagnement.

- Hauts de Somme :

Concernant l'accompagnement social, les gens du voyage accompagnés par le Conseil départemental le sont exclusivement dans le cadre du RSA.

À ce titre, l'orientation choisie sur le territoire a été de considérer les gens du voyage comme tous les bénéficiaires du RSA, c'est-à-dire avec des droits et des devoirs.

Lorsque les engagements ne sont pas respectés, que le contrat d'engagement réciproque ne peut être signé ou en cas d'absence, les gens du voyage sont convoqués en équipe pluridisciplinaire, au regard des droits et devoirs des bénéficiaires du RSA.

- Amiens :

Le territoire comporte des aires de gens du voyage pour des courts ou moyens séjours. Le territoire a également des gens du voyage dits « semi-sédentarisés ou sédentarisés ».

Les aires d'accueil sont gérées par l'association Aprémis. L'association assure conseil et médiation lors de stationnements spontanés de groupes de caravanes sur la Métropole. L'objectif est de répondre aux besoins des personnes et de favoriser leur insertion dans l'environnement sociale et professionnelle.

Aprémis gère également 7 logements (4T2 et 3T3) adaptés aux Gens du voyage sédentarisés sur le territoire d'Amiens Métropole. L'objectif est de favoriser au maximum le parcours résidentiel des gens du voyage, en particulier ceux basés actuellement sur les terrains familiaux détenus par Amiens Métropole.

Une grande majorité des personnes est allocataire du RSA, sans accompagnement spécifique. Ils bénéficient d'un accompagnement soit par les assistantes sociales du Conseil départemental soit par les référents RSA du marché, soit par le pôle emploi.

Si les droits et devoirs ne sont pas respectés, ils sont invités en équipes pluridisciplinaires à présenter leurs arguments et sont réorientés vers leur référent.

- Picardie Maritime :

Le territoire dispose d'une aire de moyen séjour sur Abbeville et une aire de grand passage.

Pour les sédentarisés, l'accompagnement se fait essentiellement dans le cadre du RSA. La difficulté dans ce domaine étant liée au statut d'auto-entrepreneur.

En lien avec la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, un travail doit très prochainement s'engager avec les services du Conseil départemental (celui-ci ayant été reporté du fait de la pandémie) au regard des importants impayés et il semblerait de non recours aux droits.

3 Les actions éducatives

Le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) de la SOMME, n'a pas souhaité transmettre d'éléments de bilan considérant que la demande énoncée dans la circulaire citée en référence, ne concerne pas la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

4 Le renouvellement partiel des membres de la commission consultative départementale

Le renouvellement des membres du Conseil départemental ainsi que le décès d'un représentant des gens du voyage a nécessité de procéder à la signature d'un nouvel arrêté de composition. Une procédure de consultation des associations et organisations représentatives des gens du voyage a été menée afin d'identifier un nouveau membre.

Le nouvel arrêté de composition de la commission a été signé le 19 février 2022.

Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire générale



Myriam GARCIA